

**Les baleines à bosse** côtoient notre île à un stade critique de leur vie.

A cette saison, ces cétacés s'accouplent ou mettent bas, ils sont ainsi vulnérables. Une gêne répétée peut compromettre le succès de leurs mises bas et la préservation de l'espèce, compte tenu de sa faible fécondité.

**Cette charte vise à préciser les bonnes pratiques d'approche et d'observation des baleines à bosse à La Réunion.**

Les règles d'approche et d'observation de cette charte ont été établies en partenariat avec des professionnels du tourisme, des associations sur le milieu marin et les services de l'Etat.

Cette charte a pour objectifs :

- De minimiser les impacts des activités liées à l'observation des baleines.
- D'assurer la protection de ces animaux.
- D'anticiper pour offrir un tourisme tout autant responsable que spectaculaire.



# La charte

**Définition :** par « bateau », est entendu tout engin flottant (bateau à moteur, voilier, véhicules nautiques à moteur (VNM), kayak, surf, etc...).

## RÈGLES GÉNÉRALES

### Pendant la saison de présence des baleines

Exercer une vigilance visuelle accrue afin d'éviter tout risque de collision, en particulier à grande vitesse ; il n'est pas rare qu'une baleine émerge juste devant un bateau.

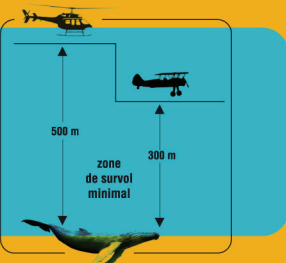
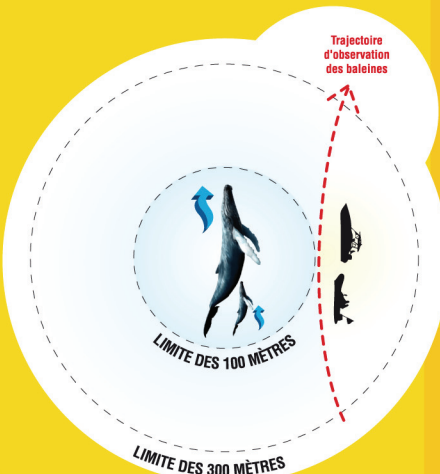
En bateau, ralentir dès que des baleines sont observées à moins de 500 m de distance.

## A 300 MÈTRES ENVIRON

- \* **Passer au ralenti (3 à 4 nœuds maxi)** puis diminuer progressivement cette vitesse. **Éviter les changements de régime moteur** : ils provoquent des nuisances sonores importantes pour les cétacés.
- \* **Ne pas approcher les baleines par l'arrière** : le bateau ne doit pas être perçu comme un poursuivant. L'approche de la baleine doit se faire selon une trajectoire d'abord trois-quarts arrière puis devenant progressivement parallèle à la route de l'animal.
- \* **Ne jamais couper la route des baleines.**
- \* **Ne jamais poursuivre une baleine** : si elle change d'allure ou change brusquement de direction, c'est qu'elle ne veut pas être approchée.
- \* **Ne jamais séparer les groupes de baleines**, en particulier les mères et leurs baleineaux.

## A 100 MÈTRES ENVIRON

- \* **Le bateau doit être à l'arrêt et doit pouvoir manœuvrer si nécessaire.** Un moteur non coupé fait connaître la position du bateau aux baleines.
- \* A proximité de la côte ou du récif, **ne jamais placer le bateau entre le large et la baleine** afin de ne pas bloquer l'animal.
- \* Certaines missions à vocation strictement scientifique peuvent être conduites à réduire cette distance.



## DANS LES AIRS

- \* Evolution à **plus de 300 mètres** d'altitude pour les **avions**, les **ULM** et les **paramoteurs**.
- \* Evolution à **plus de 500 mètres** d'altitude pour les **hélicoptères** en vol stationnaire.

## EN MER

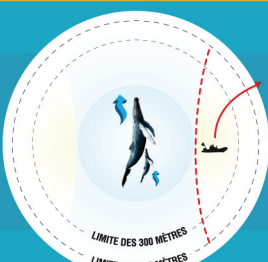
- \* **Tous les bateaux doivent rester du même côté** afin d'éviter le phénomène d'encercllement.
- \* **A 100 mètres, limiter à 5 le nombre de bateaux** en observation pour minimiser les nuisances sonores.
- \* Au-delà de 5 bateaux dans la limite des 100 mètres, **attendre son tour à l'extérieur du cercle des 300 mètres.**
- \* **Céder sa place au bout de 15 minutes d'observation** lorsque d'autres bateaux sont en attente.

Le nombre de bateaux dans la limite d'observation des 100 mètres doit être inférieur ou égal à 5.  
Le bateau **ORANGE** reste en attente à la limite d'observation des 300 mètres et du même côté que les bateaux déjà présents.



## PAR LES NAGEURS

- \* **Il est fortement déconseillé de se mettre à l'eau.** Les baleines sont des animaux sauvages et dangereux. Le nageur qui s'approcherait des baleines, le ferait à ses risques et périls.
- \* **Proscrire toute mise à l'eau en présence de groupes actifs** (baleines qui sautent, tapent des nageoires pectorales...), et si plus de 3 bateaux sont en observation dans la limite des 100 mètres.
- \* **En cas de mise à l'eau, les règles de sécurité suivantes sont vivement recommandées :**
  - S'informer au préalable des procédures d'approche des baleines.
  - Être encadré par une personne qualifiée.
  - Ne pas sauter lors de la mise à l'eau, éviter les mouvements brusques et les cris.
  - Maintenir systématiquement une personne à bord du bateau.
  - Ne pas s'approcher à moins de 15 mètres des animaux.
  - Ne pas dépasser un maximum de 10 nageurs à proximité de la baleine. Les nageurs doivent rester groupés du même côté que les bateaux.
  - Ne jamais toucher une baleine (leur peau est sensible). N'oublions pas que ce sont des animaux sauvages (risque de réaction violente des baleines et donc d'accident).
  - Comme pour les bateaux, ne jamais séparer les groupes de baleines, en particulier les mères et leurs baleineaux.



- \* **Jusqu'à la zone des 300 mètres, repartir au ralenti (3 à 4 nœuds maximum)** en s'éloignant progressivement de la route des baleines.
- \* **Accélérer ensuite très progressivement** jusqu'à sortir du cercle des 500 mètres.